



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques
publiques
Pôle des subventions de l'Etat

Chambéry, le

10 NOV. 2021

Affaire suivie par : Gaël Bodenan
Fonction : responsable du pôle
Tél : 04 79 59 56 06
Mél : pref-subventions@savoie.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les
présidents d'EPCI

Objet : Appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et pour la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - Année 2022

Annexes :

- Annexe 1 : modalités d'envoi des dossiers de demande de subvention
- Annexe 2 : collectivités éligibles aux subventions
- Annexe 3 : liste des opérations prioritaires par catégories pour la DETR
- Annexe 4 : dossier de demande de subvention
- Pj : Fiche d'information relative à la bonification pour l'utilisation « Bois des Alpes certifié »

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les critères d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que les modalités de présentation des dossiers pour l'année 2022.

Comme l'année passée, l'appel à projets est **commun à ces deux dotations** de manière à faciliter le montage et le dépôt des dossiers par les collectivités.

Cette année, le **calendrier de la campagne de subventions 2022 est avancé**. Cet avancement répond à une volonté de cohérence avec la temporalité d'élaboration et de décisions budgétaires des collectivités et d'attribution des subventions de certains partenaires financiers.

Autre nouveauté, cette campagne est **dématérialisée**, le dépôt des dossiers pouvant être réalisé par téléprocédure, conformément aux indications explicitées ci-après.

J'attire votre attention sur le fait que les projets qui me seront présentés devront impérativement démarrer dès 2022. Ainsi, tous les dossiers déposés dont la maturité n'est pas

avérée ou dont le démarrage des travaux est prévu en 2023 ne seront pas examinés au titre de la campagne de subventions pour 2022 mais à celle de l'année prochaine.

I / CATEGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

a) DETR

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Elle soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations prioritaires définies par la commission départementale, réunie en octobre dernier, à savoir, pour la campagne 2022 :

- Catégorie 1 : Les opérations en matière de transition écologique, notamment en lien avec la stratégie Eau-Air-Sol du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (rénovation énergétique des bâtiments publics, mobilités douces, énergies renouvelables, éclairage public basse consommation, assainissement, ...)
- Catégorie 2 : Les opérations structurantes pour les territoires ruraux et qui s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda rural (revitalisation des centres-bourgs, notamment dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », création d'espaces mutualisés de services publics, installation des professionnels de santé, ...)
- Catégorie 3 : Les opérations en matière d'accessibilité et de services à la personne (accessibilité, défense incendie, soutien aux gendarmeries et autres équipements publics, ...).

Le détail des opérations éligibles dans ces trois catégories figure en **annexe 3** à la présente circulaire.

b) DSIL

La DSIL, programmée et attribuée par le préfet de région sur la base des propositions des préfets de département, finance six grandes priorités d'investissement fixées par la loi, ainsi que les dispositifs tels qu'Action cœur de ville ou Petites villes de demain.

Aussi, les grandes priorités d'investissement de la DSIL sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et notamment les travaux d'entretien des ouvrages d'art ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile, et en particulier le soutien aux espaces numériques (espaces de coworking, déploiement de la télémédecine, microfoies, ...)
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, en particulier le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

II - RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES À LA DETR ET A LA DSIL

a) Nombre de dossiers de demande de subvention

Compte tenu des contraintes d'enveloppe et de la nécessité de mobiliser ces outils sur l'ensemble du territoire, vous limiterez le nombre de dossiers déposés à 2 par collectivité, ce chiffre pouvant monter à 3 lorsqu'au moins un dossier de rénovation énergétique d'un bâtiment public est présenté au titre de la DSIL.

En cas de présentation de plusieurs dossiers, ceux-ci doivent être classés par ordre de priorité.

b) Montants minimum et maximum de subvention

→ Montants minimums

Pour la DETR, seuls les dossiers générant une subvention prévisionnelle au moins égale à 4 000 € HT seront examinés.

Pour la DSIL, seuls les dossiers générant une subvention prévisionnelle au moins égale à 5 000 € HT seront examinés.

→ Montants maximums

Pour la DETR, en accord avec la commission d'élus, les subventions accordées demeurent plafonnées à 200 000 euros avec la possibilité d'aller au delà de ce plafond dans les cas suivants :

- Application de la clause sociale dans les marchés publics ;
- Application d'un bonus pour les projets visant un label « haute performance énergétique » (bâtiments neufs et rénovation) ;
- Application d'un bonus pour les projets déposés par les communes nouvelles pendant une durée de trois ans à compter de leur création ;
- Application d'un bonus pour les projets dont les lots bois intègrent la certification « Bois des Alpes TM », l'utilisation du bois des Alpes certifié répondant aux enjeux de valorisation du bois d'oeuvre et de gestion durable de la forêt alpine, de création d'emplois et de diversification économique.

Pour ces quatre cas de figure, le taux d'intervention de la DETR sera majoré de 10 % et je procéderai de la même manière pour la DSIL, dans la limite du taux réglementaire maximum de 80 % d'aides publiques et dans le cadre d'un plafond de bonus cumulés de 100 000 euros.

III) DÉPOT DES DEMANDES ET COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Pour vous éviter de monter plusieurs dossiers de demandes de subventions pour un même projet, les campagnes de la DETR et de la DSIL s'effectuent dans le cadre d'une **campagne unique**. Ainsi, qu'il s'agisse d'un dossier qui bénéficiera de la DETR ou de la DSIL, il vous appartiendra de remplir un seul dossier par projet. Mes services orienteront le dossier vers le fonds approprié.

Dans un souci de simplification et d'accélération des procédures de dépôt du point de vue des collectivités et d'instruction des services préfectoraux, **la campagne DETR / DSIL 2022 est dématérialisée sur la plateforme publique « démarches-simplifiées.fr »**.

Les collectivités ont la possibilité de déposer leurs demandes entièrement en ligne, au sein d'une boîte de dépôt dédiée. Une fiche de procédure permettant de vous guider pour le dépôt du dossier dématérialisé sur cette plateforme figure en **annexe 1**.

Il demeure possible de déposer un dossier en version papier pour les collectivités ne souhaitant pas faire les démarches en ligne.

Je vous rappelle que vous pouvez, sans préjuger de l'attribution de la subvention, démarrer les travaux **dès que mes services auront accusé réception de votre dossier, qu'il soit digital ou papier.**

Je vous rappelle également que cette campagne vise **les projets dont le commencement d'exécution interviendra seulement en 2022.**

Pour être examinés, les dossiers devront parvenir à mes services impérativement avant le 15 janvier 2022.

J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble des dossiers prêts avant cette date peuvent être transmis dès à présent et ce au fil de l'eau jusqu'au 15 janvier, permettant ainsi de gagner du temps dans leur instruction.

Enfin, je vous rappelle que les demandes formulées en 2021 mais non retenues peuvent être représentées pour être soumises à examen au titre de l'année 2022 si la collectivité en fait expressément la demande. La collectivité fournira à cette occasion une nouvelle délibération (actualisant le plan de financement) et tout document permettant de compléter ou d'actualiser le dossier initialement déposé.

Les agents du pôle « subventions » de la préfecture ainsi que les sous-préfets se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire qui vous paraîtrait opportun.

Le Préfet

Pascal BOLOT